

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTÉNIAC
DU 7 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept juillet à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Tinténac se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, après convocation légale, sous la Présidence de M. Christian TOCZÉ, maire.

Date de convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 1^{er} juillet 2026

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

TOCZE Christian	QUENOUILLE Roger	DANG Isabelle-Laure
BOLIVARD Régis		
GIOT Stéphanie	ARRIBARD Martine	GOUGEON Laurent
BIMBOT Frédéric	BOSSARD Nelly	MORIN-LOUVIGNY Isabelle
DELVILLE Nathalie	COLOMBEL Joëlle	DEHEEGER Vianney
LEGRAND Rémi	LIPOVAC Anne-Sylvie	MORIN Stéphanie
MIGNIERE Caroline	CHABILAND Annabelle	LAVOLLEE Sébastien
TOUZARD Blaise		VIVIEN-MOISON Véronique
ANDRÉ Marie-Thérèse	PROVOST Frédéric	

Étaient absents excusés :

GORON Maxime donne pouvoir à TOUZARD Blaise
JEANNEAU Luc donne pouvoir à BOLIVARD Régis
LE DIMNA Martine donne pouvoir à TOCZÉ Christian
ROBIDOU Christophe donne pouvoir à LEGRAND Rémi

Était absent :

Autre personne présente :

Mme Sandrine Fauvel, directrice générale des services, auxiliaire du secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Election du secrétaire de séance

Adoption du procès-verbal du 5 juin 2026

1. Compte-rendu des décisions prises par M. le maire en vertu de la délégation accordée au titre de l'article L2122-22 du C.G.C.T. à M. le maire, pour les marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 216 000 euros HT - délibération n° 4 du 07.04.2026

Fonctionnement des instances

2. Validation du nouveau Règlement intérieur du Conseil municipal
Finances - marchés publics
3. Lancement d'une consultation en procédure adaptée marché public pour une mission de maîtrise d'oeuvre relative à la construction d'une nouvelle mairie
4. Validation du nouveau Règlement budgétaire et financier
5. Tarifs du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire - année scolaire 2026-2027
6. Montant de la bourse de rentrée scolaire - année scolaire 2026-2027
7. Coût du repas facturé à l'association Familles Rurales pour l'ALSH - année scolaire 2026-2027
8. Décision modificative n° 1 budget camping 2026
9. Résultats consultation en procédure adaptée MAPA travaux d'aménagement de la place André Ferré
10. Demande de subvention au titre du Fonds vert – Axe 2 « Renaturation des villes et villages » - Travaux de réaménagement de la place André Ferré
11. Approbation de l'avant-projet sommaire et de la convention financière avec le SDE 35 pour la réhabilitation et la modernisation de l'éclairage public de la place André Ferré
12. Résultats consultation en procédure adaptée MAPA travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement rue du Puits Robidou
13. Résultats consultation en procédure adaptée marché d'étude pour la conception du projet architectural paysager et environnemental (PAPE) et la réalisation et le suivi du marché de travaux, en vue de la création de l'éco-lotissement les Blancherais

Tourisme

14. Demande de subvention auprès de la Communauté de Communes Bretagne Romantique pour l'acquisition d'une cabane étape

Urbanisme – patrimoine -affaires foncières

15. Avis sur la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage d'Ille et Vilaine 2026-2032

Ressources humaines

16. Changement du protocole ARTT pour modification du rythme de travail du service espaces verts

Questions et informations diverses

Election du secrétaire de séance

M. Frédéric Bimbot est élu secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

Adoption du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026

M. Christian Toczé, maire, soumet le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 au vote.
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. Compte-rendu des décisions prises par M. le maire en vertu de la délégation accordée au titre de l'article L2122-22 du C.G.C.T. à M. le maire, pour les marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 216 000 euros HT - délibération n° 4 du 07.04.2026

Vu les articles L 2122-22 et 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n° 4 du 07.04.2026 pour les marchés inférieurs à 216 000 euros HT,
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions prises par le maire de retenir les devis présentés dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Entreprise	Montant du marché en euros HT-TTC
Achat panneaux signalétique	Signaux Girod	553,77 / 664,52
Remplacement pièces chaudières école et La Poste	JMB	609,80 / 731,76
Bouchage nids de poules	Duhamelle TP	4900,00 / 5880,00
Déplacement mât Rue du Bas Champ	SDE35	3500,00 / 3500,00
ITV réseau pluvial Rue Prieuré, Rue Puits Robidou et Avenue Du Guesclin	SPI2C	1970,00 / 2364,00
Remplacement robinet lave mains Ecole maternelle	AJ PCE	985,19 / 1182,23
Maintenance mur mobile Salle Ille et Donac	SBI	1115,00 / 1338,00
Sonorisation feu artifice	SAS Compagnie	416,67 / 500,00
Nettoyage sanitaires et circulation ALSH	Net Plus	972,85 / 1167,42
Location plateforme accès PMR sanitaires camping	Cougnaud	1917,00 / 2300,40
Avenant contrat maintenance des équipements de ventilation	Froid Concept	2144,00 / 2572,80
Fourniture plans et schémas électriques suite vérifications	Bureau Véritas	2081,00 / 2497,20
Maintenance menuiseries ext groupe scolaire, ALSH, cantine et médiathèque	Someval	1737,34 / 2084,81
Bouchage nids de poules	Duhamelle TP	700,00 / 840,00
Elagage	Ent Buet environnement	2485,00 / 2982,00

2. Validation du nouveau Règlement intérieur du Conseil municipal

Rapporteur : M. Frédéric Bimbot, adjoint.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-8 disposant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation ;

Vu l'installation du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 ;

Vu l'avis de la commission municipale compétente du 23 juin 2026 ;

Considérant que le règlement intérieur constitue le cadre de référence pour l'organisation et le fonctionnement du Conseil municipal ;

Considérant que le règlement intérieur actuellement en vigueur nécessitait une actualisation afin de prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires ainsi que les modalités de fonctionnement de l'assemblée communale ;

Considérant que le projet de règlement intérieur a été transmis préalablement à l'ensemble des conseillers municipaux ;

Considérant que ce projet précise les modalités d'organisation et de fonctionnement interne du conseil municipal, afin de garantir la clarté des débats, le respect des droits des élus et la bonne administration des affaires communales.

Après avoir entendu l'exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont quatre pouvoirs)

- **adopte** le règlement intérieur du Conseil municipal annexé à la présente délibération
- **précise** que ce règlement intérieur est applicable à compter de son entrée en vigueur et jusqu'à son éventuelle modification ou au moment du renouvellement du Conseil municipal
- **autorise** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

3. Lancement d'une consultation en procédure adaptée marché public pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'une nouvelle mairie

Rapporteur : M. Rémi Legrand, adjoint.

Exposé :

Il est rappelé que par délibération n° 2 du 5 juin 2026 le conseil municipal a décidé de retenir le projet de construction d'une nouvelle mairie place Jean Provost.

Le cabinet d'étude Préprogram a présenté lors du COPIL du 23 juin 2026, les éléments détaillés de la mission de maîtrise d'œuvre ainsi que le programme des travaux.

Les caractéristiques du programme ont été affinées afin de mieux répondre aux besoins identifiés par la commune. Ce travail a permis de préciser les surfaces nécessaires à la réalisation du projet, lequel prévoit désormais la construction d'une nouvelle mairie présentant une surface utile d'environ 667 m², sur une emprise foncière de 1 675 m², avec une emprise au sol du bâtiment estimée à 450 m².

Le bâtiment est envisagé sur deux niveaux, comprenant un rez-de-chaussée et un étage.

Le programme comprend notamment un hall avec un poste de travail pour la banque d'accueil, ainsi que seize postes de travail répartis dans les différents bureaux pour les besoins des services administratifs et des élus, dont également deux bureaux destinés à l'accueil des permanences assurées par des organismes ou des partenaires institutionnels extérieurs.

L'équipement intégrera également une salle du conseil municipal et des mariages, une salle de réunion de capacité intermédiaire, des locaux sanitaires accessibles au public et aux agents, des espaces de rangement et des locaux techniques, ainsi qu'un vestiaire et une salle de pause destinés au personnel communal.

Les aménagements extérieurs comprendront notamment la réalisation d'un parvis, d'une place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite ainsi que d'un cheminement accessible garantissant l'accès au bâtiment dans le respect des normes d'accessibilité en vigueur.

Des places de stationnement seront toujours accessibles directement depuis la rue de la Libération, et les places de stationnement situées au nord du site seront conservées (situées hors périmètre d'intervention).

Les ambitions environnementales seront conformes à la réglementation RE2020, avec une attention particulière sur le confort thermique notamment en période estivale.

Par ailleurs, la qualité acoustique des espaces constituera un objectif majeur du projet. L'équipe de maîtrise d'œuvre retenue veillera à intégrer des solutions adaptées afin de garantir un niveau de confort acoustique répondant aux usages et aux fonctionnalités des différents locaux.

L'ensemble de ces aménagements vise à offrir des conditions d'accueil optimales pour les administrés, à améliorer les conditions de travail des agents municipaux et à doter la commune d'un équipement public pérenne, fonctionnel et adapté aux besoins de la collectivité. Le projet est à ce jour estimé à 2 540 000 euros HT y compris l'ensemble des études et frais divers, et dont 2 026 000 euros HT pour la construction.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de lancer une mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'une nouvelle mairie en procédure adaptée restreinte avec remise de prestation (MAPA).

Cette procédure se déroulera en deux étapes :

- 1- un appel à candidatures dont les critères de sélection seront : la composition de l'équipe appréciée en fonction des compétences et des moyens et la qualité des références. À l'issue de l'analyse des candidatures, quatre équipes seront admises à poursuivre la procédure.
- 2- une remise d'offres par uniquement les quatre candidats sélectionnés, comprenant une phase d'auditions individuelles. Les critères seront : la qualité de l'intention architecturale pour 60% et le montant des honoraires de la MOE pour 40%.

Une indemnité de 4 500 euros HT sera versée aux quatre candidats.

C'est la commission de sélection (*qui doit être désignée*) composée d'élus et de personnels chargés du suivi du dossier, qui classera les offres au regard des éléments fournis par les équipes de maîtrise d'œuvre et des critères de sélection définis dans les documents de la consultation. Les équipes candidates devront réunir des compétences pluridisciplinaires en architecture, économie de la construction, structures, fluides, acoustique, qualité environnementale et thermique, ainsi qu'en voirie et réseaux divers (VRD).

L'objectif est de lancer la consultation au mois de juillet pour une attribution en fin d'année.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives aux marchés publics de maîtrise d'œuvre et aux procédures adaptées ;

Vu la délibération n° 2 du 5 juin 2026 décidant de retenir le projet de construction d'une nouvelle mairie place Jean Provost,

Vu le COPIL du 23 juin 2026 présentant le programme des travaux et les éléments détaillés de la mission de maîtrise d'oeuvre à mener,

Considérant la nécessité pour la commune de réaliser une nouvelle mairie afin de disposer d'un équipement public adapté aux besoins actuels et futurs de la population, offrant de meilleures conditions d'accueil des administrés, garantissant l'accessibilité à tous les usagers, améliorant les conditions de travail des agents municipaux et répondant aux objectifs de performance énergétique et environnementale ;

Considérant que les locaux actuels de la mairie ne répondent plus de manière satisfaisante à l'accueil du public et aux besoins des services municipaux ;

Considérant qu'il convient, préalablement à la réalisation de cette opération, de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre chargée des études et du suivi de la réalisation du projet ;

Considérant que le montant estimé du marché de maîtrise d'œuvre permet le recours à une procédure adaptée conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;

Considérant qu'une commission de sélection composée d'élus et de personnels chargés du suivi du dossier, sera chargée d'analyser les candidatures et les offres, de conduire les auditions, puis de formuler un avis motivé et un classement.

Après avoir entendu l'exposé, des échanges ont lieu.

M. Sébastien Lavollée du groupe d'opposition intervient et donne lecture de son intervention dont un extrait est repris ci-dessous : ... *« Dans le prolongement de notre intervention lors du dernier conseil municipal, qui a généré, comme vous avez pu le constater, un certain émoi au sein de votre équipe. Nous tenons à vous interpeller de nouveau sur la précipitation que nous constatons concernant le projet de nouvelle mairie. Effectivement, notre commune grandit et fait face à des besoins que nous avons d'ailleurs identifiés dans nos programmes respectifs.*

Nous constatons aujourd'hui que vous faites d'un point mineur de votre programme, intitulé « Étudier et planifier financièrement », une priorité dès le début de ce mandat. Vous agissez avec une précipitation inquiétante pour nos habitants, tout en laissant de côté vos dix priorités de début de mandat. Rassurez-vous, nous sommes conscients des conditions de travail et des besoins actuels des agents administratifs de la mairie, et nous ne sommes pas opposés à l'étude et à la planification d'un projet de mairie. Cependant, notre pragmatisme nous amène à vous interpeller, pour la deuxième fois, sur votre volonté de créer un nouveau bâtiment tout en balayant, dans le même temps, d'un revers de la main, le patrimoine existant de notre commune. Au-delà des surcoûts engendrés par la création d'un nouveau bâtiment dans notre commune (énergie, assurances, nettoyage, entretien, etc.), un projet comme celui-ci se doit d'être réalisé après avoir étudié l'ensemble des possibilités qui s'offrent à nous.

Pour ces raisons, et au regard de notre attachement à la démocratie, nous vous demandons le report de ce point ainsi que le lancement :

1-D'une concertation publique auprès de la population avec une question simple : « Où voyez-vous votre nouvelle mairie ? »

2-D'une étude chiffrée sur la rénovation et, si nécessaire, l'extension du bâtiment actuellement occupé par l'ADMR, derrière le monument aux morts. »

M. le maire répond que d'autres projets seront réalisés au cours du mandat et souligne que celui-ci participe à la création d'un nouveau patrimoine communal.

Il rappelle que des études préalables ont été menées afin d'évaluer la possibilité d'implanter les nouveaux bureaux administratifs de la commune dans le bâtiment situé avenue des Trente. Il précise que l'ensemble de la phase de diagnostic a fait l'objet d'un rapport de présentation, validé par l'opposition. Il ajoute qu'une consultation publique sera organisée en octobre prochain. Il indique également que le projet a été présenté à M. le Sous-préfet, qui a validé le besoin d'une nouvelle mairie.

M. Sébastien Lavollée répond qu'il souhaite qu'une consultation de la population soit organisée avant et non après.

M. le maire précise que la population a été consultée dans le cadre du programme électoral.

M. Régis Bolivard précise que ce projet s'inscrit dans la démarche de la municipalité visant à redynamiser le centre-ville.

M. Vianney Deheeger estime que l'étude réalisée par le cabinet Préprogram est incomplète.

En réponse, M. Frédéric Bimbot indique qu'il n'était pas nécessaire d'approfondir l'étude de ce site dès lors que le bâtiment ne présente pas une largeur suffisante pour répondre aux besoins identifiés.

M. Blaise Touzard ajoute que l'implantation actuelle du monument aux morts ne permet plus d'aménager une place de la mairie ainsi qu'un parvis devant la façade principale du bâtiment.

M. Laurent Gougeon demande quelle sera la destination de ce bâtiment.

M. le maire répond qu'à ce jour l'ADMR occupe une partie des locaux et que le bâtiment peut continuer à accueillir des activités de service.

Il rappelle que ce bâtiment figurait parmi les scénarios étudiés par la majorité, mais que l'analyse du site a conclu à l'impossibilité d'y implanter la nouvelle mairie. Il précise qu'il n'est pas possible de modifier les façades extérieures en raison de la localisation du bâtiment dans le périmètre de protection des Bâtiments de France et qu'il serait, en outre, techniquement complexe d'y installer un ascenseur dans le bâti existant.

Enfin il précise que « l'ancienne majorité n'a rien fait de ce bâtiment », « elle n'a jamais engagé de réflexion sur ce bâtiment ».

Pour conclure :

Le groupe d'opposition s'interroge sur le lancement de la consultation alors qu'il estime que l'hypothèse d'une réhabilitation du bâtiment situé avenue de Trente n'a pas été suffisamment étudiée. Il considère que les éléments d'analyse présentés sont incomplets. Il demande également qu'une consultation de la population soit organisée sur ce projet. Il pense que la majorité se précipite sur ce projet en ce début de mandat. Les élus de l'opposition demandent le report de ce point afin de permettre l'organisation d'une concertation publique et la réalisation d'une étude chiffrée pour la rénovation et l'extension de ce bâtiment.

Le groupe majoritaire indique que cette hypothèse a été étudiée dans le cadre des études pré-opérationnelles engagées depuis plus d'un an, au cours desquelles cette option a été examinée. Il rappelle que les élus du groupe d'opposition ont participé aux réunions de cette phase d'étude. Il rappelle que ce bâtiment n'a pas été retenu en raison de plusieurs contraintes, notamment sa largeur réduisant fortement les possibilités d'aménagement, l'impossibilité de réaliser une isolation thermique par l'extérieur compte tenu des contraintes de l'ABF, les difficultés techniques pour mettre en œuvre un ascenseur dans le volume bâti existant, l'absence de possibilité d'aménager un parvis et des accès adaptés en raison de la présence du monument aux morts... Les élus de la majorité considèrent que c'est un bâtiment emblématique mais il n'est pas adapté à l'accueil des locaux administratifs de la mairie. Il est ajouté qu'une réunion publique sera organisée le 1^{er} octobre prochain. M. le maire refuse de reporter le vote de ce point.

A l'issue des débats, les élus de l'opposition décident de quitter la salle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (le groupe de la majorité 17 membres et quatre pouvoirs)

- **autorise** le lancement d'une consultation en procédure adaptée restreinte en vue de la passation d'un marché public de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une nouvelle mairie qui se déroulera en deux phases comme précisé ci-dessus
- **précise** que les critères de sélection des offres seront : la qualité de l'intention architecturale pour 60% et le montant des honoraires proposés pour la mission de maîtrise d'œuvre pour 40%
- **désigne** les élus du Copil, membres de la commission de sélection : Mmes et MM. Christian Toczé, Frédéric Bimbot, Régis Bolivard, Blaise Touzard, Martine Arribard, Roger Quenouillère, Rémi Legrand, Christophe Robidou, Sébastien Lavollée et Isabelle Morin-Louvigny, ainsi que deux agents administratifs : la Directrice générale des services et la chargée de mission PVD. Enfin il est précisé que le cabinet Préprogram accompagnera la commission de sélection aux différentes étapes de cette procédure.
- **autorise** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

4. Validation du nouveau Règlement budgétaire et financier

Rapporteur : M. Blaise Touzard, adjoint.

Un résumé du règlement budgétaire et financier est présenté ci-dessous:

1. Objet du règlement

Le RBF formalise les règles de gestion budgétaire et comptable de la commune. Il vise à :

- sécuriser les procédures financières ;
- harmoniser les pratiques entre services ;
- clarifier les rôles des élus, des services et du comptable public ;
- servir de document de référence pour l'ensemble des budgets communaux.

2. Principes fondamentaux des finances publiques

Le budget communal respecte les 5 grands principes :

- Annualité : budget sur l'année civile.
- Unité : vision globale des finances.
- Universalité : toutes les recettes et dépenses sont retracées sans compensation.
- Spécialité : les crédits sont affectés à des dépenses précises.
- Équilibre réel : sincérité des prévisions et équilibre entre recettes et dépenses.

3. Rôles des acteurs

- Conseil municipal : vote le budget et les décisions budgétaires.
- Maire : ordonnateur des dépenses et recettes.
- Comptable public : contrôle, paie les dépenses et recouvre les recettes selon le principe de séparation ordonnateur/comptable.

4. Processus budgétaire :

Le cycle budgétaire comprend : la remontée des besoins par les services, les arbitrages financiers, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), le vote du Compte Financier Unique (CFU) et le vote du Budget Primitif (BP).

Le budget doit être adopté au plus tard le 15 avril (ou 30 avril dans certains cas).

5. Budgets concernés

La commune gère :

- Budget principal
- Budget annexe Camping
- Budget annexe Assainissement
- Budget annexe Eco-lotissement les Blancherais

6. Gestion pluriannuelle des investissements

Le règlement rappelle l'utilisation des :

- Autorisations de Programme (AP) : montant total autorisé pour une opération.
- Crédits de Paiement (CP) : crédits ouverts chaque année pour financer cette opération.

Cela permet d'étaler les grands projets d'investissement sur plusieurs exercices.

7. Souplesse offerte par la M57

Le règlement intègre les possibilités offertes par la nomenclature M57 :

- virements de crédits entre chapitres possibles dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;
- exclusion des crédits de personnel.

8. Compte Financier Unique (CFU)

Depuis le 1^{er} janvier 2026, le CFU devient obligatoire. Il remplace : le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU est présenté par le maire ou l'adjoint aux finances mais voté sans sa participation. Il est adopté avant le 30 juin.

Objectifs : simplification, transparence, dématérialisation, meilleure lisibilité financière.

9. Exécution budgétaire

Le règlement distingue :

Fonctionnement : charges courantes, personnel, subventions, dépenses récurrentes.

Investissement : bâtiments, voirie, équipements, patrimoine communal.

Les recettes d'investissement reposent notamment sur : FCTVA - subventions - autofinancement - emprunt.

10. Subventions

Les subventions :

- doivent être demandées officiellement ;
- sont étudiées en commission ;
- sont ensuite votées par le conseil municipal ;
- nécessitent des crédits inscrits au budget.

11. Circuit de la dépense

Le règlement décrit les étapes obligatoires :

1. Engagement.
2. Liquidation.
3. Certification du service fait.
4. Mandatement.
5. Paiement par le comptable public.

Objectif : sécuriser juridiquement et financièrement toutes les dépenses.

12. Délais de paiement

La commune applique le délai réglementaire maximal de :

30 jours calendaires : 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public.

Les factures transitent via Chorus Pro (plateforme dématérialisée de la DGFIP).

13. Gestion du patrimoine

Le règlement encadre :

- l'inventaire communal ;
- les immobilisations ;
- les amortissements ;
- les cessions de biens.

Chaque bien d'investissement doit être suivi individuellement dans l'inventaire communal.

14. Régies

Le document rappelle les règles applicables aux régies de recettes et d'avances :

- responsabilité du régisseur ;
- contrôles du comptable public ;
- responsabilités administrative, pénale et financière.

15. Dette et trésorerie

Le recours à l'emprunt : est réservé aux investissements, il ne peut jamais financer le fonctionnement.

Le maire peut négocier les emprunts dans le cadre de la délégation accordée par le conseil municipal.

Le conseil reste informé annuellement de l'évolution de la dette.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont quatre pouvoirs)

- **valide** le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération

5. Tarifs du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire - année scolaire 2026-2027

Rapporteur : M. Blaise Touzard, adjoint.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 17.06.2026, il est proposé d'augmenter les tarifs du restaurant scolaire et de la garderie de 2,4% (selon l'IPC de mai 2026 sur un an) pour l'année scolaire 2026-2027.

Les propositions sont les suivantes :

a- Tarifs du restaurant scolaire

Quotient Familial - En €	Prix du repas Année scolaire 2025/2026	Proposition Prix du repas Année scolaire 2026/2027
De 0 à 1 000 euros	1 €	1 €
De 1 001 à 1 200 euros	3,22 €	3,30€
De 1 201 à 1 400 euros	3,71 €	3,80€
Q.F. ≥ supérieur ou égal à 1401 euros	3,96 €	4,06€
Enfant d'une commune extérieure	4,36 €	4,46€
Adulte	5,44 €	5,57€
Agent communal	3,60 €	3,69€

b- Tarifs de la garderie périscolaire

Vu les tarifs obtenus après application de l'IPC, il est proposé de fixer les tarifs de la garderie périscolaire à 0,46€ par quart d'heure et à 4,60€ pour les dépassements d'horaire après 19h (par ¼ d'heure).

Tarif de la garderie périscolaire	Tarif Garderie au 01/09/2023	Tarif Garderie au 01/09/2024	Tarif Garderie Année scolaire 2025-2026	Proposition Tarif Garderie Année scolaire 2026-2027
Par ¼ heure	0,44 €	0,45 €	0,45 €	0,46€
Tout dépassement d'1/4 d'heure le soir après 19h 10 fois le tarif en vigueur	4.40€	4.50€	4.50€	4,60€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont quatre pouvoirs)

- valide les tarifs du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire présentés dans les tableaux ci-dessus et applicables à partir de l'année scolaire 2026-2027
- autorise M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

6. Montant de la bourse de rentrée scolaire - année scolaire 2026-2027

Rapporteur : M. Blaise Touzard, adjoint.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 17 juin 2026, il est proposé de revaloriser les montants de la bourse de rentrée scolaire de 2,4 %, correspondant à l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) sur un an à fin mai 2026, pour l'année scolaire 2026-2027.

Considérant que cette bourse est attribuée aux élèves résidant à Tinténia et scolarisés dans une école maternelle ou élémentaire de la commune, les montants proposés sont les suivants:

Quotient Familial	Bourse rentrée scolaire Année scolaire 2023/2024	Bourse rentrée scolaire Année scolaire 2024/2025 et 2025/2026 (Délibération du 12.07.2024)	Proposition Bourse rentrée scolaire Année scolaire 2026/2027 - élèves maternelle et élémentaire, résidant et scolarisés à Tinténia
Q.F. ≤ 800 €	48,00 €	49,06 €	50,24€
801 € < Q.F. ≤ 1 100 €	37,00 €	37,81 €	38,72€
1 101 € < Q.F. ≤ 1 400 €	27,00 €	27,59 €	28,25€
Q.F. supérieur ou égal à 1 401 €	16,00 €	16,35 €	16,74€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont quatre pouvoirs)

- valide les montants de la bourse de rentrée scolaire présentés dans le tableau ci-dessus et applicables à partir de l'année scolaire 2026-2027
- autorise M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

7. Coût du repas facturé à l'association Familles Rurales pour l'ALSH - année scolaire 2026-2027

Rapporteur : M. Blaise Touzard, adjoint.

Vu la convention conclue avec l'association Familles Rurales de Hédé-Tinténiac, approuvée par délibération n° 240622-4 du 24 juin 2022, relative à la préparation des repas et à la mise à disposition des agents communaux pour assurer le service de restauration du midi de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Tinténiac au sein du restaurant scolaire municipal ;

Vu l'article 2 de cette convention fixant le prix du repas à 3,12 € par repas préparé ;

Vu la délibération n° 120724-5 du 12 juillet 2024 fixant le tarif du repas servi les mercredis et pendant les petites vacances scolaires à 3,62 € à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Vu l'avenant n° 2 à cette convention, approuvé par délibération du conseil municipal du 1^{er} juillet 2025 ;

Considérant l'augmentation du coût de la prestation résultant de la hausse des charges de personnel, du coût des denrées alimentaires et des dépenses énergétiques ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 juin 2026 proposant une revalorisation du tarif de 2,4 %, correspondant à l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) sur un an (mai 2026) ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de conclure un avenant n° 3 à la convention précitée afin de modifier le tarif pour la préparation des repas et la mise à disposition des agents communaux affectés au service de restauration du midi.

Tarif repas ALSH Familles rurales	Tarif au 01/09/2022 - en €	Tarif au 01/09/2024 Pour l'année scolaire 2024-2025 - en €	Tarif au 01/09/2025 Pour l'année scolaire 2025-2026 - en €	Proposition Tarif au 01/09/2026 Pour l'année scolaire 2026-2027 - en €
Un repas	3.12 €	3.62 €	3.64 €	3,73€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont quatre pouvoirs)

- **fixe** le tarif du repas facturé à l'association Familles Rurales Hédé-Tinténiac à 3,73 € à partir du 1^{er} septembre 2026 pour l'année scolaire 2026-2027 dans le cadre de la restauration du midi de l'ALSH de Tinténiac
- **autorise** M. le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

8. Décision modificative n° 1 budget camping 2026

Rapporteur : M. Blaise Touzard, adjoint.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 17.06.2026, il est proposé de régulariser une écriture d'arrondi de TVA passée en 2025 et mal typée qui nécessite une ouverture de crédit en dépense et en recette en section de fonctionnement pour 2 euros.

DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE 67 Charges spécifiques		CHAPITRE 75 Autres produits de gestion courante	
Compte 673 Titres annulés sur exercice antérieur	2,00 €	Compte 75888 Autres produits de gestion courante	2,00 €
TOTAL DEPENSES	2,00 €	TOTAL RECETTES	2,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont quatre pouvoirs)

- **valide** la décision modificative n°1 concernant le budget camping 2026 comme présenté dans le tableau ci-dessus
- **autorise** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

9. Résultats consultation en procédure adaptée MAPA travaux d'aménagement de la place André Ferré

Rapporteur : M. Rémi Legrand, adjoint.

Vu le Code de la commande publique

Vu la consultation lancée selon une procédure adaptée pour la réalisation des travaux d'aménagement de la place André Ferré, décomposée en deux lots : lot 1 « terrassement-voirie-réseaux » et le lot 2 « espaces verts-mobilier ».

Vu les crédits inscrits au budget de l'exercice 2026 ;

Vu le rapport d'analyse des offres au vu des critères définis dans le règlement de consultation : le prix sur 40 points et la valeur technique sur 60 points, établi par les cabinets de maîtrise d'œuvre,

Vu l'avis du comité de pilotage en date du 22 juin 2026,

Vu la délibération n° 5 du 5 mai 2026 autorisant M. le Maire, en application de l'article L2122-21-1, à signer les marchés à intervenir avec le ou les titulaires retenus à l'issue de la procédure, ainsi que tous les documents afférents,

Considérant que les six réponses reçues pour le lot 1 et les sept réponses reçues pour le lot 2 ont été analysées conformément aux critères de jugement des offres et que leur classement figure dans les tableaux ci-dessous,

► Tableau de classement des offres du lot 1:

Entreprises	Montant de l'offre € HT Tranche ferme avec variante entreprise + les tranches optionnelles + Option fontaine AEP + IRVE + Variante Emmarchement	Note Prix sur 40 points	Note Valeur Technique sur 60 points	Note Total sur 100 points	Rang de Classement
EVEN	659 004.40	39.26	52.70	91.26	3
EIFFAGE	646 855.38	40.00	57.10	97.10	1
POTIN TP	772 478.50	33.50	47.10	80.60	5
PEROTIN	684 211.05	37.82	53.15	90.97	4
EUROVIA	715 380.98	36.17	43.70	79.87	6
COLAS	725 843.50	35.65	56.75	92.40	2

► **Tableau de classement des offres du lot 2:**

Entreprises	Montant HT Acte d'Engagement tranche ferme + PSE	Note Prix sur 40 points	Note Valeur Technique sur 60 points	Note Total sur 100 points	Rang de Classement
ERIC LEQUERTIER	112 423,75 € HT	32.6	55	87.6	3
ID VERDE	100 379,84 € HT	36.5	54	90.5	1
JOURDANIERE NATURE	118 310,76 € HT	31.0	54	85.0	4
LEROY PAYSAGES	97 801,45 € HT	37.5	40	77.5	7
SOCIETE POISSON	91 607,48 € HT	40	39	79.0	6
SARL NATURE ET PAYSAGE	95 173,90 € HT	38.5	46	84.5	5
VALLOIS	101 601,71 € HT	36.1	52	88.1	2

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres, l'entreprise Eiffage est classée première pour le lot n°1 avec une note globale de 97,10/100. Son offre est retenue comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 646 855,38€ HT, comprenant la tranche ferme avec la variante de l'entreprise, les tranches optionnelles, l'option fontaine AEP et le branchement IRVE et la variante emmarchement,

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres du lot 2, l'entreprise ID Verde est classée première pour le lot n°2 avec une note globale de 90,50/100. Son offre est retenue comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 100 379,84 € HT, comprenant la tranche ferme et la prestation supplémentaire éventuelle (PSE),

M. le Maire indique qu'il signera les marchés correspondants avec les entreprises Eiffage et ID Verde, conformément à la délégation consentie par délibération du 5 mai 2026.

En conséquence, les entreprises Eiffage et ID Verde sont désignées titulaires de leurs lots respectifs pour la réalisation des travaux d'aménagement de la place André Ferré.

Le montant total du marché s'élève à 747 235,22 € HT, soit 896 682,26 € TTC.

Le conseil municipal est informé de l'attribution des marchés dans les conditions exposées ci-dessus.

10. Demande de subvention au titre du Fonds vert – Axe 2 « Renaturation des villes et villages » - Travaux de réaménagement de la place André Ferré

Rapporteur : M. Blaise Touzard, adjoint.

Exposé :

La commune s'est engagée dans une démarche de requalification et de renaturation de son cœur de bourg afin d'améliorer durablement le cadre de vie des habitants et de renforcer l'adaptation du territoire au changement climatique. Dans ce cadre, elle souhaite solliciter le Fonds Vert – Axe 2 "Renaturation des villes et villages", dispositif destiné à accompagner les projets favorisant la transition écologique des espaces urbains.

Aujourd'hui, la place André Ferré présente un caractère très minéral et est principalement dédiée au stationnement et à la circulation automobile. Le projet d'aménagement vise à transformer cet espace afin de lui redonner pleinement sa vocation de place centrale, lieu de vie, de rencontres et d'animations au service des habitants, des visiteurs et des commerçants.

Cette requalification permettra de préserver les différents usages existants, notamment l'organisation des manifestations communales telles que les Vendredis de l'Été, le marché hebdomadaire et les autres animations, tout en améliorant le confort et l'attractivité du site. Le projet prévoit la désimperméabilisation et la végétalisation d'une partie importante de la place par la conservation des alignements d'arbres existants, âgés d'une cinquantaine d'années, ainsi que par la plantation de nouveaux arbres et de massifs composés d'essences locales, adaptées au climat, peu exigeantes en entretien et favorables au développement de la biodiversité.

Afin d'améliorer la gestion des eaux pluviales, des noues végétalisées seront créées pour favoriser leur infiltration naturelle. Les secteurs dédiés aux cheminements piétons et au stationnement seront aménagés en pavés enherbés afin de limiter l'imperméabilisation des sols tout en maintenant les usages nécessaires au fonctionnement de la place.

Le projet s'inscrit également dans une démarche d'économie circulaire par la réutilisation des matériaux existants, notamment les pavés actuellement en place ainsi que les blocs de granit stockés par les services techniques communaux. Cette logique de réemploi renforce encore le caractère exemplaire et vertueux de l'opération.

Par ailleurs, une fontaine sera aménagée à partir d'une ancienne auge appartenant à la commune. Alimentée par un système de récupération des eaux pluviales fonctionnant en circuit fermé, elle apportera un îlot de fraîcheur durant les périodes estivales, sous réserve d'un niveau d'eau suffisant.

Ce projet contribuera à réduire les îlots de chaleur, améliorer la qualité de l'air, renforcer la biodiversité et favoriser l'infiltration naturelle des eaux pluviales. Il répond ainsi pleinement aux objectifs poursuivis par le Fonds Vert en matière d'adaptation des espaces publics au changement climatique.

Les essences retenues sont des espèces locales, adaptées aux conditions climatiques, favorables à la biodiversité et nécessitant un entretien limité.

La réalisation de ce projet engendrera un impact positif sur la qualité de vie des habitants et des usagers de la commune à plusieurs niveaux :

- le renforcement de la végétalisation du site favorisera la réintroduction de la biodiversité sur la place. Cette végétalisation, associée à la désimperméabilisation, permettra de limiter les effets néfastes liés aux vagues de chaleur et d'améliorer le confort d'été des habitants qui bordent l'ensemble de la place.
- la réduction de la place de la voiture et de la circulation permettra d'agir favorablement sur la qualité de l'air du secteur.
- les équipements prévus dans le cadre du projet (espaces de convivialité, terrasses, aire de jeux pour les enfants, aménagements sécurisés pour les manifestations culturelles) permettront aux habitants et aux usagers de se réappropriier l'espace, de disposer d'un lieu ouvert à tous invitant à se poser, flâner et échanger, tout en renforçant le lien social.

L'élaboration du projet s'est construite sur une démarche de concertation associant l'ensemble des acteurs concernés : riverains, commerçants sédentaires et ambulants, usagers de la place, ainsi que les enfants des écoles de la commune au travers d'ateliers participatifs. Cette concertation, engagée dès les études pré-opérationnelles puis poursuivie tout au long des études de maîtrise d'œuvre, a permis de construire un projet partagé répondant aux attentes exprimées par la population et les différents usagers de la place.

Compte tenu de la qualité environnementale du projet et de sa parfaite adéquation avec les objectifs du dispositif, la commune souhaite solliciter une subvention de 70 532 € au titre du Fonds Vert – Axe 2 "Renaturation des villes et villages".

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est présenté ci-après selon les estimations du cabinet de MOE en phase PRO :

Dépenses		Recettes		
	Montant HT		Montant HT	Pourcentage de financement (sur montant travaux)
Estimatif du coût des travaux en Phase PRO	894 796,06 €	Subvention DETR	90 000,00 €	10,06%
		Subvention Fonds Vert Axe 2 Renaturation	70 532,00 €	7,88%
		Autofinancement Commune	734 264,06 €	82,06%
TOTAL	894 796,06 €	TOTAL	894 796,06 €	100,00%

Des échanges ont lieu,

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°12, du 16.12.2025, approuvant la demande de subvention DETR/DSIL dans le cadre des travaux de réaménagement de la place André Ferré ;

Vu l'arrêté de M. le préfet de la Région Bretagne du 12.06.2026, accordant une subvention de 90 000 euros,

Vu la délibération n°4, du 05.05.2026 validant les phases PRO et DCE du projet d'aménagement de la place André Ferré ;

Considérant que le projet contribue à l'adaptation du territoire au changement climatique par la désimperméabilisation des sols, le développement de la végétalisation, la gestion durable des eaux pluviales et la réduction des îlots de chaleur ;

Considérant que cette opération favorisera l'amélioration du cadre de vie, le développement de la biodiversité, la qualité des espaces publics et le renforcement du lien social ;

Considérant que le projet répond pleinement aux objectifs du Fonds Vert, Axe 2 « Renaturation des villes et villages », et qu'il s'inscrit dans une démarche exemplaire et vertueuse de transition écologique ;

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont quatre pouvoirs),

- **approuve** le plan de financement prévisionnel de l'opération
- **sollicite** une subvention au titre du Fonds Vert – Axe 2 « Renaturation des villes et villages » d'un montant de 70 532 €
- **autorise** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la constitution, au dépôt et au suivi du dossier de demande de subvention, ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération

11.Approbation de l'avant-projet sommaire et de la convention financière avec le SDE 35 pour la réhabilitation et la modernisation de l'éclairage public de la place André Ferré

Rapporteur : M. Rémi Legrand, adjoint.

Vu la délibération n°4, du 05.05.2026 validant les phases PRO et DCE du projet de réaménagement de la place André Ferré, qui vise à transformer cet espace afin de lui redonner pleinement sa vocation de place centrale, de lieu de vie, de rencontres et d'animations au service des habitants, des visiteurs et des commerçants ;

Considérant les différents usages de la place André Ferré, notamment l'organisation des Vendredis de l'Été, du marché hebdomadaire et des autres manifestations communales ;

Considérant que le projet de réaménagement de la place André Ferré conduit à revoir l'ensemble des équipements publics qui y sont implantés, notamment l'éclairage public, afin d'améliorer la qualité des usages, le confort des usagers et la mise en valeur de cet espace ;

Le Syndicat départemental d'énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35) a établi un avant-projet sommaire prévoyant : la dépose de 44 points lumineux, l'installation de 9 luminaires de type Citéa, la pose de 5 mâts « aiguille » équipés chacun de 6 projecteurs, soit 30 projecteurs au total, dont 15 projecteurs RGBW permettant des mises en lumière événementielles. Ces projecteurs RGBW permettront d'adapter les ambiances lumineuses lors d'événements ou de manifestations organisés par la commune (Octobre Rose, fêtes de fin d'année, événements sportifs, manifestations culturelles, etc). Enfin il est prévu la pose de 3 points lumineux rue du Ralliement.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 127 510.90 € HT. Conformément aux modalités de financement du SDE 35, le taux de participation du SDE est fixé à 50 % du montant de l'opération, soit un reste à charge pour la commune estimé à 63 755.45 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont quatre pouvoirs),

- **approuve** l'avant-projet sommaire établi par le SDE 35 ainsi que la convention financière relative à la réhabilitation et à la modernisation de l'éclairage public de la place André Ferré
- **autorise** M. le Maire à signer la convention du SDE 35 portant réalisation de l'opération d'éclairage public de la place André Ferré aux conditions énoncées ci-dessus, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération et à l'exécution de la présente délibération.

12. Résultats consultation en procédure adaptée MAPA travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement rue du Puits Robidou

Rapporteur : M. Rémi Legrand, adjoint.

Vu le Code de la commande publique

Vu la consultation lancée selon une procédure adaptée pour la réalisation des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement rue du Puits Robidou ;

Vu les crédits inscrits au budget assainissement de l'exercice 2026 ;

Vu le rapport d'analyse des offres au vu des critères définis dans le règlement de consultation : le prix sur 50 points et la valeur technique sur 50 points, établi par le maître d'œuvre,

Vu l'avis de la commission assainissement en date des 22 et 29 juin 2026,

Considérant que les sept réponses reçues dans les délais, sont détaillées dans le tableau ci-dessous,

Considérant qu'à l'issue de cette analyse, l'offre de l'entreprise Surcin TP est apparue comme la plus avantageuse pour la collectivité au regard des critères précités et a été classée au premier rang,

Entreprises	Montant de l'offre € HT Tranche ferme sans option	Montant de l'offre € HT Tranche ferme avec options : Tronçon sud EU + Option eaux pluviales tranche ferme nord et sud + Option eaux pluviales tronçon sud	Note Prix sur 50 points	Note Valeur Technique sur 50 points	Note Total sur 100 points	Rang de Classement
SURCIN TP	244 759.00	377 450	50	43.75	93.75	1
EVEN	278 000.45	466 693.45	44.02	47	91.02	2
LESSARD TP	340 892.50	490 972.00	35.90	40	75.90	4
CISE TP	530 830.50	530 830.50	23.05	40	63.05	6
POMPEI	298 632.50	478 336.80	40.98	44.50	85.48	3
SATEC	290 355.00	382 150.00	42.15	0.00	42.15	7
POTIN TP	386 787.50	547 741.50	31.64	39.50	71.14	5

SURCIN TP Détail de l'offre avec les Options retenues	Tronçon sud EU : 51 846 € HT Option eaux pluviales tranche ferme nord et sud : 74 225 € HT Option eaux pluviales tronçon sud : 6 620 euros HT Montant Total Tranche ferme et options : 377 450 euros HT
--	---

L'entreprise Surcin TP précise dans son planning, un commencement des travaux le 24 août 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont quatre pouvoirs),

- **attribue** le marché de travaux relatif à la réhabilitation du réseau d'assainissement de la rue du Puits Robidou et des secteurs adjacents à l'entreprise Surcin TP, pour un montant total de 377 450 € HT, soit 452 940 € TTC, comprenant les options retenues détaillées ci-dessus, dont la tranche ferme s'élève à 244 759 € HT, soit 293 710,80 € TTC

autorise M. le Maire à signer le marché correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13. Résultats consultation en procédure adaptée marché d'étude pour la conception du projet architectural paysager et environnemental (PAPE) et la réalisation et le suivi du marché de travaux, en vue de la création de l'éco-lotissement les Blancherais

Rapporteur : M. Frédéric Bimbot, adjoint.

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n° 4 du 07.04.2026 pour les marchés inférieurs à 216 000 euros HT, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la consultation lancée selon une procédure adaptée pour le marché d'étude relatif à la conception du projet architectural, paysager et environnemental (PAPE) de l'éco-lotissement «Les Blancherais» et à la préparation du marché de travaux,

Vu les crédits inscrits au budget annexe de l'éco-lotissement pour l'exercice 2026 ;

Vu l'analyse des offres au vu des critères définis dans le règlement de consultation : le prix sur 50 points et la valeur technique sur 50 points,

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 17 juin 2026,

Considérant que les huit offres reçues dans les délais ont été analysées conformément aux critères de jugement des offres et que leur classement figure dans le tableau ci-dessous :

Classement	Entreprise	Montant HT (€)	Note Prix (/50)	Note Technique (/50)	Note Totale (/100)	Classement Final
1	UNIVERS	25 225,00 €	50,00	48,00	98,00	1
2	BNR Architecture	28 162,50 €	44,78	47,00	91,78	2
3	SITADIN	36 650,00 €	34,41	48,00	82,41	3
4	PLANIS	37 447,90 €	33,68	47,00	80,68	4
5	SAS AEPE-Gingko	31 475,00 €	40,07	40,00	80,07	5
6	LIAP	38 725,00 €	32,57	47,00	79,57	6
7	Atelier Ersilie	37 972,50 €	33,21	46,00	79,21	7
8	QUARTA	38 950,00 €	32,38	45,00	77,38	8

Considérant qu'à l'issue de cette analyse, l'offre du cabinet Univers apparaît comme la plus avantageuse pour la collectivité au regard des critères précités et a été classée au 1^{er} rang ;

M. le Maire informe le conseil municipal qu'en vertu de la délégation qui lui a été consentie en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il signera le marché avec le cabinet Univers pour la réalisation de l'étude relative à la conception du projet architectural, paysager et environnemental (PAPE) de l'éco-lotissement « Les Blancherais » et à la préparation et au suivi du marché de travaux, pour un montant de 25 225,00 € HT soit 30 270,00 € TTC.

Le conseil municipal est informé de la conclusion de ce marché dans les conditions exposées ci-dessus.

14.Demande de subvention auprès de la Communauté de Communes Bretagne Romantique pour l'acquisition d'une cabane étape

Rapporteur : Mme Nathalie Delville, adjointe.

Dans le cadre de sa politique de développement touristique et de valorisation des mobilités douces, la commune de Tinténiac souhaite renforcer son offre d'hébergement à la nuitée afin d'assurer un meilleur maillage du territoire et de répondre aux besoins des usagers du canal d'Ille-et-Rance et des itinéraires cyclables.

Labellisée France Vélo Tourisme, la commune entend poursuivre ses actions en faveur de l'accueil des cyclotouristes et des randonneurs. À ce titre, elle a déjà procédé à l'acquisition d'une cabane étape sur le terrain de camping communal.

Afin de compléter cette offre, la commune prévoit également, dans le cadre du Contrat Canal conclu avec la Région Bretagne et la Communauté de Communes Bretagne Romantique, l'installation d'une station de réparation de vélos ainsi que des sanitaires accessibles par badge à proximité du musée de l'Outil.

Dans cette continuité, la commune souhaite acquérir une nouvelle cabane étape d'une capacité de quatre couchages, composée de deux chambres séparées disposant chacune d'un accès indépendant avec système de fermeture et d'espaces de rangement.

Cette cabane, réalisée en ossature bois, clin et claire-voie en douglas naturel non traité issu du Massif Central et scié à Liffré (Ille-et-Vilaine), est fabriquée par l'entreprise locale La Cabanerie, implantée à Acigné (Ille-et-Vilaine). Les façades et habillages de toiture sont peints.

Le coût total de l'opération s'élève à 12 264 € TTC, comprenant :

- la fourniture de la cabane étape pour 10 752 euros TTC ;
- l'installation électrique pour un montant de 528 € TTC ;
- la livraison et la mise en place pour un montant de 984 € TTC.

Au regard de son intérêt touristique et de son inscription dans la stratégie de développement de l'accueil des itinérances douces, ce projet est éligible au dispositif d'aide aux projets communaux de valorisation touristique et durable mis en œuvre par la Communauté de Communes Bretagne Romantique.

Le règlement d'intervention prévoit une subvention correspondant à 20 % du montant TTC de l'opération, plafonnée à 2 000 € pour les projets dont le coût est supérieur à 10 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont quatre pouvoirs),

- **valide** le projet d'acquisition d'une cabane étape d'un montant total de 12 264 € TTC
- **sollicite** auprès de la Communauté de Communes Bretagne Romantique une subvention au titre de l'aide aux projets communaux de valorisation touristique et durable, pour un montant de 2 000 €
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'instruction et à l'exécution de cette demande de subvention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

15. Avis sur la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage d'Ille et Vilaine 2026-2032

Rapporteur : M. Christian Toczé, maire.

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV) est un document de planification qui facilite l'organisation de l'accueil des gens du voyage sur le territoire. L'actuel SDAGV (pris pour la période 2020-2025) arrive à échéance.

Le 30 avril dernier, les services de la Préfecture et du Département ont informé les collectivités du lancement de la procédure de consultation relative au schéma révisé. Afin de respecter le calendrier prévu pour son approbation, ils sollicitent l'adoption des délibérations correspondantes avant le 31 juillet 2026.

Le SDAGV détermine, au sein du département, les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés :

- des aires permanentes d'accueil, ainsi que leur capacité ;
- des terrains familiaux locatifs aménagés, destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles, ainsi que le nombre et la capacité des terrains ;
- des aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, ainsi que la capacité et les périodes d'utilisation de ces aires.

Ce schéma définit également les conditions dans lesquelles l'État intervient pour assurer le bon déroulement de ces rassemblements traditionnels ou occasionnels et des grands passages, ainsi que la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage.

La révision de ce schéma a fait l'objet d'une large concertation depuis mars 2024, à laquelle a pu contribuer la communauté de communes Bretagne romantique. Désormais, les 18 EPCI et les communes inscrites au projet de schéma révisé sont invités à se prononcer en émettant un avis simple dans le cadre de leur instance délibérative respective avant le 7 janvier 2026.

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit que toutes les communes de plus de 5000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental. Les communes de moins de 5000 habitants peuvent, également, être inscrites au schéma départemental

La commune de Combours, ayant plus de 5 000 habitants, a l'obligation d'être inscrite au schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Il en est de même pour la Communauté de communes Bretagne romantique car elle dispose de la compétence obligatoire « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs ».

Une aire d'accueil est présente sur la commune de Tinténac justifiant son inscription au schéma.

La Communauté de communes Bretagne romantique ainsi que les communes de Combours et de Tinténac sont donc invitées à émettre un avis simple sur le schéma.

La commission consultative sera amenée à se prononcer le 1^{er} octobre 2026. Le schéma départemental sera définitivement adopté à l'issue de la session départementale en d'octobre prochain, avant d'être entériné par arrêté préfectoral.

Constat pour Tinténia :
Extrait du projet de schéma révisé :

Équipements	Prescriptions			Préconisations
	Aires permanentes d'accueil (APA)	Aires de grands passages	Terrains familiaux locatifs (TFL*)	Autres équipements
Combours	 4 emplacements	/	/	Pas de terrain de grands passages inscrit dans le schéma 2026-2032
Tinténia	/	/	 4 TFL*	Créer l'équivalent de 4 TFL pour les 4 ménages ancrés sur l'aire d'accueil et ainsi répondre aux besoins identifiés dans le cadre de l'étude et du diagnostic sur schéma
Précisions des copilotés du schéma	Concernant les stationnements diffus de groupes familiaux et/ou de grands passages sur l'EPCI, en accord avec la CCBP, poursuivre le principe de privilégier la médiation au cas par cas (après diagnostic de la situation et avec l'appui financier L'EPCI aux communes concernées) plutôt que de réaliser un terrain dédié à cet usage (type terrain de grand passage de petite capacité). *TFL ou équivalent = Logement adaptés PLAI ou Terrains aménagés familiaux NB: Les projets d'habitat diversifié pourront être localisés en fonction du diagnostic social des familles demandeuses			

Enjeu de créer une réponse adaptée en matière d'habitat pour les ménages ancrés
 Enjeu de déplacer tout ou partie des TFL prescrits sur l'EPCI vers Tinténia dont l'aire d'accueil est occupée par des ménages en demande d'habitat adapté (TFL ou autre à créer sur l'aire actuelle).

La prescription, issue du tableau synthétique des prescriptions 2026, indique qu'à Tinténia, l'aire publique d'accueil (APA) sera transformée en terrains familiaux locatifs (TFL).

Transformation de l'APA de Tinténia en TFL ; après diagnostic, déplacement des TFL sur Tinténia

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont quatre pouvoirs),

- **Donne un avis favorable sur le projet de SDAGV.**

16.Changement du protocole ARTT pour modification du rythme de travail du service espaces verts

Rapporteur : M. Régis Bolivard, adjoint.

Il est rappelé que le protocole ARTT a été approuvé par délibération du 14/12/2001. Il a fait l'objet d'une révision par délibération en date du 17/12/2021 et d'un avenant concernant la modification du cycle de travail du service espaces verts à compter du 01/01/2024.

La durée effective du travail est fixée à 35 heures par semaine, décomptée sur une base annuelle de 1607 heures.

Aujourd'hui la commune souhaite adapter l'organisation du temps de travail pour mieux suivre le rythme naturel des saisons et les changements d'horaires été/hiver.

L'objectif est d'harmoniser les horaires pour optimiser le confort de travail des agents et la réalisation des missions qui sont plus importantes à partir du printemps. Les horaires du matin

et du soir seront modulés selon les saisons. Des journées plus longues en été, lorsque la lumière est disponible. Des journées plus courtes en hiver pour éviter de travailler dans l'obscurité. Cinq propositions de modification de l'organisation du temps de travail ont été établies en travaillant du lundi au vendredi.

L'aménagement du temps de travail suivant a été retenu :

✓ Cycle de travail

- le cycle de travail est lié aux saisons à savoir 6 mois en saison basse à 35h de janvier à mars et d'octobre à décembre et 6 mois en saison haute à 39h30 d'avril à septembre.
- le travail sera exécuté sur 5 jours du lundi au vendredi.

La génération des jours de RTT sera calculée aux jours effectivement travaillés et comptés au réel afin de respecter les 1607 heures annuelles.

✓ Utilisation des jours de RTT

- Sous réserve des nécessités de service et en respectant un délai de prévenance de 15 jours, l'utilisation des jours de RTT générés sera accordée par le responsable de service. Il est possible de cumuler jusqu'à 3 jours par trimestre. Les jours de RTT pourront être posés par journée ou demi-journée, accolés ou non aux jours de congés annuels.
- Il ne sera pas possible de poser des jours de RTT sur la période de juin-juillet et août.
- Un jour de RTT pourra être utilisé pour la journée de solidarité de 7h pour un temps complet.
- les jours de RTT de l'année N devront être posés et soldés au 31 janvier de l'année N+1. A défaut, en respect de la réglementation sur le Compte Epargne Temps, ils pourront être posés sur le Compte Epargne Temps. Les jours de RTT non pris au titre de l'année N, ne peuvent être reportés. Ils seront perdus. Afin d'utiliser la totalité, la collectivité peut imposer la prise de jours de RTT.

Pour rappel, conformément au décret 2004-878 du 26 août 2004, le Compte Epargne Temps peut être alimenté par le report des jours de congés annuels et les jours de fractionnement (sous réserve que l'agent est posé au moins 20 jours de congés annuels dans l'année) et le report des jours liés à l'ARTT dans une limite de 60 jours maximum.

✓ Réduction des droits ARTT-Absence de génération de RTT

Les agents placés en congés de maladie, de longue maladie, de longue durée, ainsi que les agents en congé de maternité, de paternité, d'adoption, d'accompagnement de personnes en fin de vie, en congés de proche aidant ou bénéficiant de jours d'absences pour événements familiaux (position d'activité) ne peuvent être regardés ni comme exerçant effectivement leurs fonctions ni comme se trouvant à la disposition de leur employeur et en situation de devoir se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer à leurs occupations personnelles. Aussi ils ne peuvent générer de RTT. L'agent se verra ainsi retiré une journée dès lors qu'il aura atteint, en une seule fois ou cumulativement, un nombre de jours d'absences pour maladie ou autres congés sus visés.

✓ Date d'effet de la modification du protocole

La saisine du Comité social territorial (CST) a été faite pour la session du 30.04.2026 et du 18.06.2026 pour une mise en place au 1^{er} août 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis consultatif du CST en date du 30.04.2026 et du 18.06.2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont quatre pouvoirs),

- **adopte** l'aménagement du temps de travail au service des espaces verts tel que présenté ci-dessus
- **décide** que ce protocole s'applique à compter du 1^{er} août 2026 et sera annexé au règlement intérieur de la collectivité
- **charge** M. le Maire de toutes les démarches nécessaires à sa mise en place et de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du dossier

Questions et informations diverses

► **Dates :**

- Prochain conseil municipal : le mardi 29 Septembre 2026 à 19h.
- Réunion publique « Présentation du projet de la nouvelle mairie » : le 1^{er} octobre 2026 à 19h à l'Espace Ille et Donac.

Divers :

- Les Vendredis de l'été : du 3 juillet au 31 août – place André Ferré.
- Forum des associations : le 5 septembre 2026 de 9h à 13h à l'Espace Ille et Donac.
- Accueil des nouveaux habitants : le 12 septembre 2026 à 10h30 à l'Espace Ille et Donac.
- Remise des prix du concours des maisons fleuries : le samedi 3 octobre 2026 à 10h30 à la salle Rose Espace jeunes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Le Maire,
Christian TOCZÉ



Le secrétaire de séance,
Frédéric BIMBOT



